



CLUB PHOTO DRUMMOND INC.

Règles de régie interne

Révision no. : Version 1,0

Adopté à l'unanimité par le Conseil

d'Administration lors de sa réunion

régulière du

et

« unanimement » lors de l'assemblée générale du

Président

Secrétaire/Vice-Président

ARTICLE 1. Conseil d'administration

Nonobstant les dispositions de l'article **5.5** des Règlements généraux concernant la durée des fonctions des administrateurs, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1.1. **Durée des fonctions** : la mesure transitoire prévue à l'article **5.5**, prévoit que 50% des administrateurs devront se soumettre au processus d'élections au terme de leur mandat, s'ils désirent demeurer sur le conseil d'administration.

De fait, la première année, 4 administrateurs seront soumis au processus d'élection. Une fois la période transitoire complétée, les 3 membres du conseil d'administration dont le mandat est à terme devront se soumettre au processus d'élection s'ils désirent demeurer sur le conseil d'administration. Ainsi, l'alternance 4/3 du processus électoral permettra de soumettre 100% des administrateurs au processus d'élection dans une période de 2 ans.

ARTICLE 2. La gestion des activités du Club Photo Drummond

Durée : Les activités régulières du Club ont lieu de septembre d'une année à mai de l'année suivante ;

- 2.1. **Inscription** : Les frais d'inscription sont établis à 75,00\$. Dans le but d'encourager la participation familiale, les frais d'inscription d'un conjoint et/ou d'un enfant est fixé à 40,00\$. Ils doivent être payés lors de la première rencontre régulière du Club Photo Drummond ou à une autre date à la suite d'une entente prise entre un nouveau membre potentiel et le trésorier du conseil d'administration. Par ailleurs, les frais d'inscription des membres liés à une entente de réciprocité sont fixés à 40,00\$.

Dans le but de lui permettre de se familiariser avec les activités du Club, un membre potentiel pourra assister à une première rencontre régulière sans être tenu d'immédiatement s'inscrire au club. À son retour, il devra se soumettre aux directives prévues au paragraphe précédent.

Les frais d'inscription d'une demi-saison sont établis à 50 % du montant annuel. La deuxième partie de la saison débute le 1^{er} janvier de chaque année.

- 2.2. **Calendrier** : Les dates des rencontres régulières des membres peuvent varier en fonction des activités prévues et de la disponibilité des locaux. Elles sont fixées par le conseil d'administration au début de chaque saison et communiquées aux membres lors de la première rencontre de la saison ;

- 2.3. **Activités** : Le Club aura comme activités principales l'organisation de réunions, de concours, d'ateliers, de formations, de sorties, d'expositions et de tout autre projet relié au domaine de la photographie.

ARTICLE 3. Les alliances

- 3.1. Est considérée une « alliance » tout accord de réciprocité entre le Club Photo Drummond et un autre club photo ;
- 3.2. Toute demande d'alliance doit être soumise au conseil d'administration pour évaluation. Dans tous les cas, il appartient au conseil d'administration d'en évaluer la pertinence ;
- 3.3. Le Club Photo Drummond peut convenir des alliances avec un ou plusieurs clubs photo. Dans tous les cas, les alliances doivent permettre aux membres des clubs concernés par l'alliance de participer à des activités respectives des clubs. Par ailleurs, la participation de chacun des membres des clubs visés par l'alliance est volontaire ;
- 3.4. La cotisation, ou frais d'inscription, des membres qui souhaitent bénéficier des modalités prévues par une alliance est fixée par le conseil d'administration des clubs respectifs en fonction de l'étendue du partage des activités envisagées.

ARTICLE 4. Concours et exposition

4.1. Images soumises

Il est convenu que les photos soumises par les membres dans le cadre des activités du Club demeureront la propriété du photographe qui les soumet. Celui-ci est seul responsable d'obtenir les autorisations de droits à l'image pour les sujets présents dans l'image ou les propriétaires des biens photographiés. Le Club se dégage de toute responsabilité en cas de contestation liée au droit à l'image ;

Les membres doivent être les auteurs des photos soumises dans le cadre des concours et en posséder les droits de diffusion. Le Club ne saura encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication de propriété formulée par une tierce personne;

Les membres doivent obtenir la permission avant de publier pour les activités du club une photo d'une personne reconnaissable ;

Le Club s'engage à mentionner le nom des photographes de toute photo diffusée par le Club ;

Les membres qui soumettent une photo cèdent au Club les droits d'utilisation et de publication non exclusifs et ils ne peuvent lui demander rétribution pour la photo soumise et utilisée ;

Avec l'accord du ou des membres concernés, le club pourra diffuser les meilleures photos de ses membres de diverses manières. Il pourra les mettre également à la disposition de la collectivité, la municipalité, des organismes du milieu, etc., et les publier sur l'un ou l'autre réseau du web à l'attention du grand public. Le club pourra éditer et distribuer diverses publications incluant lesdites photos dans le cadre de sa mission ;

Les photographies présentées/analysées/décrites durant les activités régulières ou extraordinaires du Club ne devront pas revêtir de caractères haineux, discriminatoires, violents, homophobes/hétéropodes, antireligieux, sexistes ou racistes. Elles ne devront en aucun cas suggérer de façon évidente des activités à caractère sexuel. Dans le cas de litige, le Conseil d'administration sera habilité à rendre un jugement final sur l'acceptabilité des photographies en cause.

4.2. Les expositions et concours photographiques internes

Dans tous les cas, il est entendu que les photos soumises doivent rencontrer les critères d'éthiques établis à l'article 4.1 du présent règlement.

Un appel à la participation des membres doit être fait pour toute exposition et/ou concours avec ou sans thème(s) précis.

Dans le cas d'une compétition associée à l'évènement et visant à déterminer la ou les meilleures photos soumises par les membres. Les règles doivent-être clairement définies lors de l'invitation en précisant les modalités visant à déterminer le ou les gagnants :

- Être mentionnées lorsque l'invitation de participer est lancée aux membres ;
- Inclure les détails des prix ou mentions s'y rattachant, stipuler les modalités visant à déterminer le ou les gagnants.

Dans le cas d'une exposition thématique, il y aura tri et rejet des photos soumises qui ne rencontrent pas les critères établis et acceptés par les membres lorsque le projet d'exposition a été lancé. Dans le cas d'une exposition sans thème(s) précis, aucune

photo soumise ne peut être rejetée, pourvu qu'elle respecte les critères préalablement établis.

Dans les deux cas, le nombre total de photos pouvant être soumises pour l'exposition, et par conséquent le nombre de photos allouées à chaque membre participant, sera déterminé par :

- Le nombre de membres ayant confirmé leur participation à une date déterminée par le conseil d'administration ;
- L'espace disponible pour présenter les photos ;

Nonobstant ce qui précède, si l'adéquation entre le nombre de participants et/ou le nombre de photos par participant s'avère impossible, une sélection des photos sera effectuée. Cette sélection sera faite, si le nombre le permet, sur la base d'un premier tour où tous les photographes pourront exposer une photo de leur choix. Le second tour fera l'objet d'un jugement afin de déterminer les photos les plus pertinentes au thème retenu pour l'exposition.

Lors de toutes expositions organisées par le club, si la vente d'une photo survient pendant la durée de l'exposition ou encore, en tout temps après la fin de l'exposition, tous les revenus découlant de la vente sont remis au photographe.

4.3 Les expositions au Musée de la Photographie Desjardins

Les expositions au Musée Populaire de la Photographie dans l'espace « corridor » sont sous la responsabilité du conseil d'administration du Club Photo Drummond. Le conseil d'administration détermine le programme d'exposition sur la base des différents concours organisés par le Club Photo Drummond. Il peut également inclure une ou des expositions des clubs visés par l'article 3 du présent règlement.

5. Code d'Éthique et de Déontologie des membres du Conseil d'Administration du Club Photo Drummond

Préambule :

La présente a pour objet de préciser les règles prévues à l'article 29 des Règlements Généraux et plus particulièrement en ce qui a trait à l'éthique et la déontologie des membres du conseil d'administration.

Objet et champs d'application :

Le présent règlement a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des membres du Club Photo Drummond et des partenaires dans l'intégrité et l'impartialité des membres du conseil d'administration.

Principes d'éthique et de déontologie :

1. Les membres conseil d'administration doivent adhérer aux buts et objectifs prévus aux règlements du Club Photo Drummond et les mettre de l'avant dans la réalisation de leur mandat.
2. Ils doivent agir en tout temps, avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et équité dans l'exercice de leur travail et dans l'intérêt général du Club Photo Drummond.
3. Ils doivent :
 - a. Déclarer tout conflit d'intérêt potentiel et s'abstenir de voter le cas échéant;
 - b. Éviter de se placer en situation de conflit d'intérêt ou en apparence de conflit d'intérêt ;
 - c. S'abstenir de prendre position concernant une question ou éviter d'influencer le vote ou la décision en présence de situation de conflit d'intérêt (réel, potentiel ou apparent). En outre, ils doivent de se retirer de la réunion durant la durée des discussions et de la prise de décision sur cette situation. Une note à cet effet sera enregistrée au procès-verbal de la réunion;
 - d. S'assurer de ne pas porter préjudice aux intérêts ou à la réputation du Club Photo Drummond lorsqu'ils exercent des activités extérieures à leurs fonctions;
 - e. Signaler au président ou au vice-président du conseil d'administration tout manquement au Code d'Éthique et de Déontologie lorsqu'un membre du conseil d'administration à un motif sérieux de le croire.

6. Code d'Éthique des membres

Préambule

Le Club Photo Drummond s'est doté de Règlements généraux qui prévoient à la section II, les droits et les obligations des membres du Club Photo Drummond. Par ailleurs, le conseil d'administration précise également les règles de gestion des manquements. Tous ces documents encadrent les différents processus d'activité et les relations avec l'environnement du Club Photo Drummond.

Définition:

Code d'éthique : Le code d'éthique fixe les normes qui régissent la conduite des personnes au sein du Club Photo Drummond. Il comprend les droits, les obligations et les comportements attendus des membres.

Règles de régis interne

Membre en règle : une personne qui a payé sa cotisation telle que fixée par le conseil d'administration selon les règles prévues à l'article 2.1.

Les droits:

Un membre actif a droit de :

- Recevoir les avis de convocation aux assemblées générales et aux assemblées spéciales du club photo. Il a droit d'assister à ces assemblées, de donner son opinion et de participer aux votes, s'il en est.
- Poser sa candidature pour l'élection du conseil d'administration lors de l'assemblée générale.
- Participer à toutes les activités du club photo notamment, les conférences, les ateliers, les concours, les expositions;

Les obligations et les comportements :

Un membre en règle s'engage à :

- Respecter l'ensemble des règlements, des politiques et des procédures adoptés par le conseil d'administration ;
- Éviter toute activité ou conduite pouvant nuire de près ou de loin aux intérêts du Club;
- Respecter les engagements pris librement à l'endroit du conseil d'administration ou d'évènements pilotés par le Club ;
- Obtenir la permission avant de publier une photo d'une personne reconnaissable pour les activités du club ;
- Utiliser un langage respectueux, tant par le ton, le contenu et la forme. Aucun propos déplacé, offensant ou malveillant, abus verbal, physique ou psychologique, ni geste ou attitude indécent à l'endroit des autres membres du club et du public ne seront tolérés.
- Permettre et favoriser la libre expression des autres membres, respecter leurs opinions, et les traiter avec courtoisie;
- Éviter d'entreprendre toute démarche auprès des élus municipaux, provinciaux/fédéraux, de fournisseur, entreprise ou organisme quelconques au nom du Club Photo Drummond sans l'autorisation écrite du conseil d'administration.

Gestion des manquements :

Lorsqu'un membre ne respecte pas les règles d'éthique prévues à la présente, il pourra être passible de mesure disciplinaire. Les mesures disciplinaires peuvent être un avis, une suspension ou une expulsion pure et simple.

La décision de suspendre ou d'expulser est prise par le conseil d'administration, suite à un vote.

Le membre concerné sera avisé que sa suspension ou son expulsion sera demandée lors d'une réunion du conseil d'administration, le motif lui sera transmis et il aura le droit de faire valoir sa position lors d'un prochain conseil d'administration.

7. La publication de photos et commentaires sur les réseaux sociaux du Club Photo Drummond (CPD)

Préambule :

Le Club Photo Drummond a revu et corrigé son image corporative. L'image corporative est un ensemble d'outils développés soit sur un support papier ou informatique et qui contribue à la notoriété du Club Photo Drummond. L'image corporative permet d'être connue et reconnue dans la communauté, ce qui facilite notamment le recrutement de nouveaux membres.

Le logotype et les couleurs du club photo, les cartes d'affaires, les imprimés promotionnels, les brochures et les réseaux sociaux véhiculent tous l'image corporative du Club Photo Drummond.

D'ailleurs, le conseil d'administration du Club Photo Drummond a actualisé son site Web et créé un compte Facebook public. À cet égard, il est important de prendre soin de l'image que le club véhicule sur les réseaux sociaux.

C'est pourquoi le conseil d'administration a jugé à propos de définir des règles dans la publication des textes, des photos et des commentaires sur ces médias sociaux.

Responsabilités :

Le conseil d'administration nomme les personnes responsables de ces réseaux sociaux. Le rôle des personnes responsables est le développement et la mise à jour du site web et de Facebook en fonction des orientations et des règles définies par le conseil d'administration.

Par ailleurs, il apparaît important de définir les critères de publication et plus particulièrement pour les photos et les commentaires. Dans la définition des critères de publication, on doit garder à l'esprit l'image corporative, l'efficacité et la fluidité des mises à jour.

Critères de publication des photos et des commentaires :

1. Photos publiées sur le site internet

- Toutes photos sélectionnées ou nominées dans le cadre d'un concours ou d'une exposition organisée par le Club Photo Drummond. Cependant, lors d'une exposition où les photos ont été choisies librement par les membres, seules les photos "coup de cœur" du public seront également publiées;
- Toutes photos sélectionnées ou nominées dans le cadre d'un concours ou d'une exposition de photos organisé par un autre club de photos ou regroupement de clubs de photo ;
- Toutes photos sélectionnées ou nominées dans le cadre d'un concours ou d'une exposition de photos d'un organisme reconnu par le Club Photo Drummond;
- Toutes photos prises lors des activités du club, notamment les ateliers de formation afin de mettre en relief les activités du club. Malgré ce qui précède, lors d'un atelier où les membres du club sont appelés à agir comme modèle, une autorisation

explicite est requise avant sa publication.

2. Commentaires publiés sur le site Internet

Les commentaires retenus doivent être des critiques positives visant le développement technique et artistique des membres. De plus, les commentaires retenus doivent permettre l'amélioration des réseaux sociaux du Club Photo Drummond.

3. Photos et commentaires publiés sur Facebook

Les photos et commentaires publiés doivent être en lien avec la mission du Club Photo Drummond. De fait, les buts et les objectifs sont à caractère non lucratif sans intention de gains financiers pour les membres. Plus particulièrement, de développer l'intérêt de la pratique de la photographie, d'en promouvoir la pratique et de permettre l'amélioration des connaissances techniques et perfectionner la créativité.

Ainsi, les photos et les commentaires publiés sur les réseaux sociaux du Club Photo Drummond ne doivent en aucun temps servir directement ou indirectement la promotion d'activités professionnelles d'un membre ou d'un non-membre.

4. Gestion des manquements

Le responsable des réseaux locaux avise le membre de toute infraction et l'informe de se conformer immédiatement au présent règlement. Si le membre n'obtempère pas, le responsable retire le matériel fautif et en avise le conseil d'administration.

Dans le cas d'une récidive, le responsable des réseaux sociaux en avise le conseil d'administration. Le membre fautif sera alors passible de mesure disciplinaire. Les mesures disciplinaires peuvent être un avis, une suspension ou une expulsion.

La décision de suspendre ou d'expulser se fait par le conseil d'administration pour donner suite à un vote.

Le membre concerné sera avisé que sa suspension ou son expulsion sera demandée lors d'une réunion du conseil d'administration, le motif lui sera transmis et il aura le droit de faire valoir sa position lors d'un prochain conseil d'administration.

8. Les projets effectués par le Club

Préambule :

Dans ces Règlements généraux, le Club Photo Drummond prévoit à l'article 4, les buts de l'organisme notamment

Les buts de l'organisme sont à caractère artistique et culturel, non lucratif, sans intention

de gains financiers pour les membres et sont définis comme suit, conformément à ses lettres patentes :

Regrouper des personnes qui s'intéressent à l'art de la photographie et leur permettre d'améliorer leurs connaissances techniques tout en perfectionnant leur créativité artistique grâce à des activités de groupe;

Promouvoir, développer et maintenir un intérêt pour la pratique de la photographie et ce qui s'y rapporte auprès des membres et de la communauté;

Contribuer activement à la vie artistique et culturelle de la ville ainsi qu'à des événements spéciaux de la communauté ;

Recevoir des dons, legs, biens, compensations et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières ; recueillir des fonds en faisant appel à des souscriptions publiques ou privées, commandites, subventions gouvernementales ou municipales; organiser différents types d'activités d'autofinancement, instaurer différents modes de financement (ex. : frais d'inscription) et administrer les sommes d'argent recueillies en vue de réaliser les objectifs de l'organisme. Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer, sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à l'organisme.

Sollicitations ou demandes de projet photo :

Le Club peut solliciter ou recevoir une proposition de projet en lien avec sa mission et les buts de l'organisme. Par ailleurs, toute demande adressée au Club par l'entremise d'un membre doit être soumise au Conseil d'administration pour approbation.

Dans tous les cas, le conseil d'administration évalue la pertinence du projet sous réserve de ses Règlements généraux et plus particulièrement des buts de l'organisme.

Dans le cas où le conseil d'administration accepte la demande, il désigne une personne responsable du projet.

Le responsable devra le soumettre aux membres afin que ceux-ci aient la possibilité d'y participer.

Dans le cas où le Club refuse le projet, la demande est envoyée aux membres leur laissant la possibilité de participer ou non à titre personnel. Dans un tel cas, le Club se dégage de toute responsabilité concernant ledit projet.

Le Club peut effectuer des projets de photographie pour lesquels une compensation ou autres contributions de même nature sont versées. Cependant, tous les montants perçus, sous quelque forme que ce soit, sont remis intégralement au Club. Les montants seront

Investis directement ou indirectement aux membres pour des conférences dites « exceptionnelles » ou pour faire l'acquisition de biens ou équipements dédiés aux activités et/ou aux membres du Club

La participation des membres à tous ces projets est volontaire. Par ailleurs, la contribution de tous les participants sera soulignée de différente façon notamment par une exposition dédiée au projet au Musée de la photographie Desjardins.

ANNEXE 1

RÈGLEMENT RELATIF AUX CONCOURS :

Préambule

L'introduction de l'intelligence artificielle (IA) dans la photographie remet en question l'authenticité des images et les droits d'auteur. D'ailleurs, la majorité des associations photographiques du monde entier ont adopté une position ferme, en interdisant explicitement, notamment dans les concours, la présentation d'images générées par l'IA et des photographies améliorées par des fonctions génératives. De fait, les participants à un concours doivent nécessairement être l'auteur de toute image ou partie d'image.

Cette position est partagée par l'Association canadienne d'art photographique (l'ACAP) et la Société de promotion de la photographie du Québec (SPPQ) dont ils soulignent également l'importance de maintenir une distinction claire entre les créations d'IA et les œuvres photographiques traditionnelles pour préserver la crédibilité et l'intégrité de la photographie.

Le Club Photo Drummond adhère à la position adoptée par l'ACAP et la SPPQ.

Définition :

La photographie est un procédé technique permettant d'obtenir l'image par l'action de la lumière sur une surface sensible. Le post-traitement des images dans le processus photographique se compose de trois éléments distincts dont le développement, le traitement et la retouche. Trois éléments essentiels qui permettent au photographe auteur d'améliorer sa photographie pour l'amener à atteindre un niveau supérieur en fonction de ses choix personnels et de son approche artistique après la prise de vue.

Le Club Photo Drummond n'autorise aucune image créée avec l'intelligence artificielle ou d'ajouter des éléments grâce à un logiciel spécialisé provenant de l'IA. Ces images ne sont pas considérées comme des photographies et elles ne sont pas acceptées dans les concours du club.

Les participants doivent être l'auteur de toute image ou partie d'image soumise à un concours.

Par ailleurs, lorsque qu'une photo d'un membre est retenue pour participer à un concours de la SPPQ ou le cas échéant à l'ACAP, le photographe devra s'engager par écrit à l'effet que sa photo respecte les limites prévues dans le Règlement relatif aux concours et aux règlements de la SPPQ.

À titre indicatif, voici les indications prévues au règlement de la SPPQ

- Les photographies présentées lors des concours doivent être créées à l'aide de la lumière, lors de la prise de vue et avec un appareil photo.
- Toutes les photographies créées à l'aide des fonctions disponibles d'un appareil photo sont acceptées dans les concours de la SPPQ.

Règles de régis interne

- Toutes les techniques utilisées pour la création de photographies à l'aide d'un appareil photo sont acceptées dans les concours de la SPPQ en tenant compte des restrictions contenues dans ce règlement.
- Le photographe qui soumet une photographie aux concours de la SPPQ doit en être l'auteur. Tous les éléments qui constituent la photographie présentée appartiennent au photographe auteur.
- Les photographies prises d'une œuvre provenant par exemple d'un panneau publicitaire ou d'une murale ne sont pas acceptées.
- L'utilisation de photographies superposées pour la création d'une photographie finale nommée « composite » est permise. La condition est que toutes les images utilisées appartiennent au photographe.

Les concours :

Le Club Photo Drummond organise annuellement des concours de photographie. Les concours sont ouverts aux membres en règle du Club Photo Drummond. En général, quatre (4) concours sont organisés annuellement dont deux (2) à l'automne et deux (2) à l'hiver. Tous les concours ont des thèmes précis, une définition de chacun des thèmes retenus sera disponible aux participants. Les thèmes des concours sont déterminés, à chaque année, par le conseil d'administration du Club Photo Drummond lors de l'assemblée annuelle. Par ailleurs, les concours sont précédés, dans la mesure du possible, d'ateliers de formation sur les thèmes choisis. Le but des concours est de permettre aux membres d'améliorer leurs connaissances techniques et de perfectionner leur créativité artistique en photographie. De plus, ces concours permettront également d'offrir un environnement propice au dépassement. De fait, lors des concours les participants auront l'opportunité de présenter leurs meilleures photographies, sous le regard critique de deux (2) juges renommés dans le domaine de la photographie. Les juges sont invités à énumérer avec bienveillance les forces, les points à améliorer et les solutions pour les corriger. Les membres participant aux concours sont invités à accueillir les critiques des juges avec humilité. Les membres ont le droit de ne pas être d'accord, vous êtes maîtres de vos photographies et les critiques des juges sont des propositions d'amélioration que vous pouvez retenir ou pas.

Également, les membres présents aux soirées concours auront droit de choisir les photos « coup de cœur du public ».

Chaque participant aux concours doit déclarer être l'auteur des photos soumises tant au niveau de la prise de la photo que du développement numérique de celles-ci. De fait, lors du développement, les retouches photographiques sont autorisées sous réserve des limites permises dans le présent Règlement. De plus, une photo, déjà présentée dans un concours interne du Club photo Drummond, ne peut être présentée à nouveau.

Nonobstant, les droits de l'auteur à l'image, chaque participant reconnaît et accepte qu'en soumettant une photo à l'un des concours, il cède au Club Photo Drummond les droits d'utilisation et de publication non exclusifs et ne peut demander quelque rétribution pour la photo soumise et utilisée. (Voir Règlement art. 2.1.2)

Afin de permettre aux participants d'être jugés sur les mêmes bases et de permettre aux juges d'apprécier les photos selon les mêmes critères, il apparaît important de déterminer des règles de fonctionnement et de jugement. Ces règles doivent demeurer relativement souples afin de permettre aux auteurs d'exprimer librement leur sens artistique.

Format et présentation:

- Image: La dimension de l'image doit comporter un côté d'au moins 8 pouces ;
- Support et format : Le support exigé est un acrylique noir de 40,5 cm X 56 cm (16 po. X 22 po.). La photo doit y adhérer avec solidité pour permettre toutes les manipulations nécessaires au jugement, aux discussions et aux expositions qui vont suivre.

Identification obligatoire :

Le nom de l'auteur doit être inscrit à l'endos du support rigide pour des motifs de confidentialité (aucune signature sur la photo). De plus, le titre de l'œuvre est obligatoire, il doit être exposé

également à l'endos de la face visible du support rigide. La personne responsable des concours apposera une version « Word » du titre lors de l'inscription. Cette information permet notamment aux juges de connaître l'intention de l'auteur. Finalement, dans certains cas, l'orientation du tableau devra être indiquée

Nombre de photos et les catégories :

Un maximum de deux (2) photos par participant, réparties dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : Couleur et Monochrome

Technique (25%) Mise au point; Profondeur de champ; Contrôle de l'éclairage; Contraste des couleurs; Harmonie des couleurs;	Composition (25%) Centre d'intérêt; Cadrage du sujet principal Équilibre des masses; Organisation picturale Zones distrayantes Éléments coupés/superflus
Communication (25%) Intérêt suscité par la photo; Clarté du message; Émotion; Sensibilité; Intensité du message.	Originalité (25%) Angle de vue; Innovation ou déjà vue; Choix, des objectifs, des filtres et du montage.

GRILLE DE POINTAGE	
Faible	60 à 64
Sous la moyenne	65 à 69
Acceptable	70 à 74
Bonne	75 à 79
Très bonne	80 à 84
Excellente	85 à 89
Supérieur	90 à 95
Chef d'œuvre	96 à 100

Jugement :

Les photographies sont proposées anonymement aux juges de façon aléatoire. Les juges apprécient à tour de rôle les photographies sur la base des critères d'évaluation en indiquant un point d'amélioration. Lors de l'appréciation, les juges pourront soulever un ou des points positifs et un ou des points à améliorer. Finalement, les juges allouent une note en fonction de la grille de pointage.

Modification adoptée par le conseil d'administration, lors du conseil d'administration du_____.

Michel Doyon
Président

Raymond Lavergne
Vice-président et
Secrétaire